

	Conseil du 16 juin 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction d'appui aux territoires	N° 2017-392

FIC - Fonds d'intérêt communal -2015-2020 - Recalage de la programmation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La programmation du Fonds d'intérêt communal (FIC) permet la réalisation d'opérations de voirie, d'assainissement pluvial, d'enfouissement de réseaux de distribution électrique d'intérêt local, de mobilier urbain et d'espaces verts sur domaine public en fonction des priorités définies par les communes, en liaison avec les services métropolitains et dans la limite des dotations dont la répartition par commune a été arrêtée par la délibération de création n° 2014/0796 du 19 décembre 2014 et complétée par :

- les délibérations n^{os} 2015/64 et 65 du 13 février 2015 : BS 2015 - impact sur le FIC de l'enfouissement des réseaux de distribution électrique,
- la délibération n° 2016-70 du 12 février 2016 : Budget Primitif 2016 – impact sur le FIC des régularisations de compétences du cycle 1,
- le vote du budget supplémentaire 2016 - ajustement sur la commune d'Eysines du fait d'un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ancien,
- la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 : BP 2017 – abondement supplémentaire de l'AP FIC pour atteindre 5 dotations annuelles pour les parts voirie, pluvial et enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Au 1^{er} janvier 2017 en conséquence de ces votes, une Autorisation de programme (AP) globale sur la période 2015-2020 a été créée (soit 6 ans) et abondée :

- à hauteur de 5 annuités pour sa part « voirie de proximité et pluvial »,
- à hauteur de 5 annuités pour sa part « enfouissement des réseaux de distribution électrique »,
- à hauteur de 5 annuités pour sa part « espaces verts et mobilier urbain » (de 2016 à 2020 la régularisation des compétences d'entretien de la voirie en espaces verts, mobilier urbains et propreté du cycle 1 étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Le montant de l'autorisation de programme s'élève ainsi au BP 2017 à 169,074 M€. La répartition de cette enveloppe par commune figure en annexe 1 du présent rapport.

Il est également rappelé que cette autorisation de programme coexiste avec l'ancienne enveloppe de financement du FIC qui a fait l'objet d'une dernière programmation en 2014 et a continué de s'exécuter sur les

années 2015 et 2016 pour atteindre un niveau de mandatement de 24,743 M€ sur ces deux années. Le solde de cette ancienne enveloppe non engagé au 31 décembre 2016 a été intégré à la nouvelle autorisation de programme au BP 2017 pour 7,640 M€.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de Bordeaux Métropole interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes et permet la fongibilité des parts « voirie », « eaux pluviales », « enfouissement », « mobilier urbain » et « espaces verts de voirie » d'une même commune.

L'enveloppe FIC est rassemblée sous le programme n° 05P066 « Fonds d'intérêt communal ».

Elle est destinée à la réalisation d'opérations de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, dont il convient d'arrêter la liste par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est pourquoi, il est proposé ici, pour les 28 communes, une programmation d'opérations à réaliser pour une valeur plafonnée par le montant de l'enveloppe FIC de chaque commune.

Une première programmation a été votée le 29 mai 2015 par délibération n° 2015/296. Comme prévu par cette délibération, il vous est proposé un recalage annuel de cette programmation afin d'actualiser la liste des opérations programmées et d'ajuster le montant des opérations programmées en fonction des prévisions affinées ou des coûts réels constatés.

Le vote de ce recalage de programmation vaudra « décision d'étudier » pour les opérations inscrites pour leurs seuls coûts d'études (mention « étude » dans leur libellé) et « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les autres.

Les fiches de programmation communale, issues de l'outil financier métropolitain, sont jointes en annexe 2.

Un bilan financier, regroupant les 28 communes de la Métropole est aussi joint en première page de l'annexe 2. Il présente et totalise les 28 enveloppes communales et les 28 « montants prévus 2015-2020 » de chaque commune.

Chaque fiche de programmation se décompose en deux parties :

- la première partie présente la commune considérée et le montant de l'enveloppe communale,
- la deuxième partie est la liste des projets programmés rassemblés par domaine (voirie, eaux pluviales, participations, espaces verts, mobilier urbain...) et la liste de participation FIC au contrat de co-développement.

La précision des estimations données dans ces fiches est dépendante du stade d'avancement des projets. Ainsi, elle peut varier de $\pm 20\%$ à $\pm 10\%$ selon que les projets sont au stade « étude préliminaire » ou au stade « avant projet ».

En haut de la fiche communale, le montant pluriannuel « prévu 2015-2020 » totalise le montant des opérations programmées soumises au vote ; ce montant est inférieur ou égal au montant de l'enveloppe communale votée en autorisation de programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales donnant compétence à la Métropole en matière de voirie, d'assainissement pluvial et de distribution électrique ;

VU la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 décidant la création du FIC 2015-2020 et sa gestion en autorisation de programme ;

VU les délibérations 2015/64 et 65 du 13 février 2015, concernant l'enfouissement des réseaux de distribution électrique venant compléter la délibération 2014/0796 du 19 décembre 2014 et réviser l'autorisation de programme du FIC 2015-2020 ;

VU la délibération 2015-296 du 29 mai 2015, concernant la programmation initiale du FIC 2015-2020 et le principe de son recalage annuel ;

VU la délibération 2016-70 du 12 février 2016, concernant le vote du budget primitif 2016 et la prise en compte dans le FIC 2015-2020 de l'impact de la régularisation de compétences sur le domaine public ;

VU le vote du budget supplémentaire 2016 et l'ajustement de l'enveloppe du FIC ;

VU la délibération 2017-23 du budget principal 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de recalculer la programmation des opérations portées par le Fonds d'intérêt communal (FIC).

DECIDE

Article unique : Le recalage du programme pluriannuel du Fonds d'intérêt communal est adopté selon les fiches de programmation jointes et vaut « décision d'étudier », « décision de faire » ou « confirmation de décision de faire » pour les opérations qui le composent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 JUILLET 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL